

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

Compte-rendu affiché le 18 juin 2013

L'an deux mil treize, le dix juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 31 mai 2013 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Tarifs
3. Subventions
4. Adhésion au dispositif départemental d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois
5. Affaires immobilières et foncières
6. Affaires de chasse
7. Affaires de personnel
8. Nouvelle répartition des sièges de l'intercommunalité
9. Rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement
10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : MM. Brumm, Osswald, Hochstrasser, Mme Melchiori, Schoenacker, Bortoluzzi, Adjoints, Anheim, Bauer, Mme Bohn, Boos, Mme Giesler, Knobel, Pierre, Schlosser, Thiebold, Zaun et Zinck

Procurations :

M. Stamm à M. Schoenacker

Mme Huber à M. Brumm

M. Schuster à M. Zaun

M. Lohstaetter à Mme Giesler

Absent excusé : M. Lauer

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 - le quorum étant atteint.

Mme Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 08 avril 2013 a été adopté à l'unanimité.

Point 1 : Marchés publics

20130610DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

1a. Marché pour les travaux de restauration des deux escaliers et réfection du porche de l'entrée principale de l'Eglise catholique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 07 mai 2013,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

| Dénomination | Titulaire | Montant € H.T |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux de restauration des deux escaliers et réfection du porche de l'entrée principale de l'Eglise catholique | Ets RAUSCHER (67320) ADAMSWILLER | Montant 85 498.85 € H.T Dont : Offre de base : 79 378.85 € H.T Option 1 : 6 120.- € H.T |

L'option 1 qui comprend l'intégration de deux bacs à fleurs en grès dans la structure même de l'escalier d'accès à l'église catholique est toutefois subordonnée à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces du marché comprenant l'offre de base avec l'option 1 sous réserve de la validation du projet par les instances des Bâtiments de France. En cas de refus, seul l'offre de base sera retenue.

Imputation : article 21318 / 403 du budget de la Commune

Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2013.

1b. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans les rues Ste Montée, St Georges et Presbytère – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n° 1

Par délibération en date du 05 novembre 2012, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet LAMBERT de (67260) SARRE-UNION pour la réalisation des travaux de voirie dans les rues Ste Montée, St Georges et Presbytère à Sarre-Union.

Le coût prévisionnel de réalisation était de 150 000.- € H.T, conformément au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : 230 204.14 € H.T, à savoir

- 166 413.38 € H.T pour la rue du Presbytère et la rue St Georges.
- 63 790.76 € H.T pour la rue Ste Montée.

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 8 977.96 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet LAMBERT de (67260) SARRE-UNION.
- d'imputer la dépense à l'article 2151/337 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

1c. Divers travaux de voirie

Plusieurs zones de la Commune feront l'objet de travaux :

| Rue | Chiffrage estimatif |
|---------------------------------|---------------------|
| Centre Equestre | 59 061,72 € HT |
| Trottoir Rue du Chalet | 18 992,66 € HT |
| Une partie de la Rue de la Gare | 41 438,98 € HT |
| Une partie de la Rue du Couvent | 15 355,74 € HT |

La voirie de la Rue des Potiers, qui a fait l'objet d'une réfection légère la semaine dernière, sera totalement rénovée après les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement en 2014.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

1d.Réaménagement et sécurisation d'une entrée de ville

En 2011, un marché portant sur des travaux de réaménagement et de sécurisation d'une entrée de ville a été attribué à l'entreprise IRION de SARRE-UNION, pour un montant de 201 711,25 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion de l'avenant :

| Opération | N° de l'avenant | Objet de l'avenant | Montant de l'avenant H.T | Titulaire du marché |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Réaménagement et sécurisation d'une entrée de Ville – rue de Bitché | Avenant n° 1 | Extension de l'emprise des trottoirs, pose de bordures et nivellement du terrain - Travaux non prévus dans le marché initial | 7 800.- € | IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION |

- Imputations : 2315/337 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché et pour le montant indiqué.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM2

Nomenclatures ACTES : 3.3 (locations)

Point 2 : Tarifs

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés.

| Date prise d'effet | Loyer au 01/07/2010 | Loyer au 01/07/2011 | Loyer au 01/07/2012 | Loyer au 01/07/2013 |
|------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Augmentation (IRL T1) | | 1,60% | 2,24% | 1,54% |
| 18 Grand-rue | 108,78 | 110,52 | 113,00 | 114.74 |

| | | | | |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|---------|
| Maison Forestière | 384,31 | 390,46 | 399,21 | 405.36 |
| Unité de Vie | 1 028,81 | 1 045,27 | 1 068,68 | 1085.14 |
| 2 rue Vincent d'Indy | 189,18 | 192,21 | 196,52 | 199.55 |
| 21 rue Frédéric Flurer | 325,19 | 330,39 | 337,79 | 342.99 |
| 17 Grand'Rue 1er étage avant | | 285,17 | 291,56 | 296.05 |
| 17 Grand'Rue 1er étage arrière | | 193,35 | 197,68 | 200.72 |
| 17 Grand'Rue 2ème étage | | 335,05 | 342,56 | 347.84 |
| 34 Rue de Phalsbourg | | 322,58 | 329,81 | 334.89 |
| GARAGES (Loyer annuel) | | | | |
| Rue des Eglises | 272,96 | 277,33 | 283,54 | 287.91 |
| Rue de Phalsbourg | 278,54 | 283,00 | 289,34 | 293.80 |

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Droits de place aux foires et marchés

| Type | Tarif |
|--------------------------------------|-------------------|
| Marché et Kirb | 1 € le ml |
| Carrousels | 27 € les 2 jours |
| Autos tamponneuses | 130 € les 2 jours |
| Grand manège | 130 € les 2 jours |
| Stands de tir, loteries, confiseries | 2 € le ml |

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m²

Droits de concession

| Droits de concession | Tarif (en euros) |
|----------------------|------------------|
| Tombe simple 15 ans | 90,- |
| Tombe double 15 ans | 180,- |
| Tombe simple 30 ans | 170,- |

| | |
|--------------------------------|---------|
| Tombe double 30 ans | 338,- |
| Tombe simple 50 ans caveau | 766,- |
| Tombe double 50 ans caveau | 1 200,- |
| Alvéole de 4 urnes pour 15 ans | 750,- |
| Alvéole de 4 urnes pour 30 ans | 1 500,- |

Tarifs occupation Corderie

| CRITERES | Tarif |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Caution en garantie des dommages éventuels | 200 euros |
| 2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle | Gratuit |
| 3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur | Gratuit |
| 4. Utilisation pour les compétitions (adultes) | 15 euros par salle |
| 5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...) | 30 euros par demi-journée par salle |
| 6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants : | |
| Salle 1 (578 m2) (+ cuisine) | 300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation 300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation |
| Salle 2 (320 m2) (sans cuisine) | 150 € |
| Gymnase (1 096 m2) : | 500 € |
| Salle culturelle (176 m2) : | 50 € |
| 7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant | |
| Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) | 350 euros |
| Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine) | 200 euros |
| Tarif par journée d'occupation supplémentaire : | 50 euros par salle |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine) | 650 euros 350 euros |
| Montage / démontage podium | 150 € (forfait) |
| Montage / démontage praticables | 50 € |
| 9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives | 155 euros |
| 10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle Collège et Lycée Gymnase Autres salles | 14 € / heure 11 € /heure |

Tarifs occupation stade omnisports

| CRITERES | Tarif |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique | Gratuit |
| Cauton en garantie des dommages éventuels | 150 euros |
| Terrain d'honneur pour compétition | 25 euros par compétition |
| Terrain d'honneur : - Utilisé par une association locale - Utilisé par une association extérieure à la Commune | 25 euros par utilisation 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne |
| Terrain synthétique : - Utilisé par une association extérieure à la Commune | 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne |

Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

Le Conseil municipal décide d'approuver l'ajout de la clause suivante au règlement d'utilisation des locaux municipaux par les associations pour le Stade Omnisports :

« Toute utilisation du terrain d'honneur en dehors des rencontres programmées dans le cadre des championnats de l'équipe 1 et de l'équipe 2 devra faire l'objet d'un accord préalable du Maire ou de l'adjoint chargé de la vie associative et des sports. »

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM3

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

Point 3 : Subventions

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord aux subventions suivantes :

- Collège Pierre Claude : une subvention sera versée au titre de la rémunération des professeurs qui encadreront les sections sportives pour l'année scolaire 2013/2014, selon la répartition suivante :

4 207.12 € pour la section Football (4 niveaux)

3 155.34 € pour la section Judo (4 niveaux)

Ces subventions seront versées à partir du mois d'octobre 2013.

- Centre Socio-Culturel : le principe d'une subvention à hauteur de 75 % des frais d'acquisition d'un équipement de cinéma numérique – phases 1 et 2 (Montant total de l'investissement : 98 065,31 € TTC), compte-tenu de l'intérêt culturel que représente un tel équipement pour la population.

Cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs de dépenses de chacune des phases.

- Pour les subventions liées aux ravalements de façades et de menuiseries extérieures :

| Bénéficiaire | Adresse de l'immeuble concerné | Montant |
|----------------------|---------------------------------------|----------------|
| M. et Mme FORTHOFFER | 1 rue du Presbytère | 539 € |
| Rose FORTHOFFER | 2 rue du Presbytère | 539 € |
| Erol CEYHAN | 15 rue de Bitche | 1 440 € |

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2013.

Point 4 : Adhésion au dispositif départemental d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois

Le Conseil Municipal prend connaissance du contenu de la nouvelle convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien, dans un périmètre défini par la Commune et le Conseil Général.

Le barème d'aide reste inchangé, à savoir :

| Nature des travaux | Aide de la Commune | Aide du Département |
|----------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Peinture | 3 € / m ² | 3 € / m ² |
| Crépissage et couverture | 3,10 € / m ² | 3,10 € / m ² |
| Fenêtres | 77 € par paire | 77 € par paire |
| Paire de volets | 77 € par paire | 77 € par paire |
| Porte extérieure | 77 € par unité | 77 € par unité |
| Réfection de tous les éléments en pierre de taille | 15 % du coût de réfection | 15 % du coût de réfection |

Le plafond de subvention passe de 3 050 € à 3 500 €.

L'aide départementale n'est octroyée aux propriétaires occupants que sous réserve du respect du plafond des ressources correspondant à 120 % du plafond majoré ANAH.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de ne pas soumettre l'aide communale à un plafond de ressources.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

Point 5 : Affaires immobilières et foncières**5a. Location**

Par délibération prise en date du 28 janvier 2013, le Conseil municipal avait donné son accord à la location par la société ZIEMEX de SARRE-UNION du hangar C de la friche Secathen, d'une superficie de 450 m². Cette location précaire est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 125 € H.T. mensuels, pour une période courant du 1er février au 30 juin 2013.

Ladite société a demandé la prorogation de cette location jusqu'au 31 décembre 2013, puis par tacite reconduction par périodes de 3 mois.

Après délibération, le Conseil municipal :

- donne son accord à la location du hangar C de la friche Secathen, d'une superficie de 450 m², à la Société ZIEMEX de SARRE-UNION, jusqu'au 31 décembre 2013, location prolongée par tacite reconduction par périodes de 3 mois,
- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM5B

Nomenclature ACTES : 3.3 (locations)

5b. Avenant n° 1 à la convention du 25 février 2011

Suite à une erreur matérielle, il convient d'apporter une modification à la convention du 25 février 2011, portant sur la location d'une parcelle communale à la Société BOUYGTEL pour l'implantation d'une antenne-relais.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté par la Société BOUYGTEL.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM5C

Nomenclature ACTES : 3.2 (aléniations)

5c. Lotissement les Sorbiers

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°4 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,85 ares, cadastrée section 15 n°203, 210 et 211, émanant de M. Pascal SCHNEIDER, en vue d'y installer un cabinet de rhumatologie, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 38 610 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 203, 210 et 211 à M. SCHNEIDER, avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale qu'il lui plairait,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération concernant tant la vente de la parcelle que la constitution de la servitude.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

5d. Lotissement les Petits Jardins

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de réservation de la parcelle n°3 du lotissement « Les Petits Jardins » à M. et Mme BRIOLET en vue d'y édifier une maison d'habitation.

Il autorise ladite réservation pour une période de trois mois reconductible par tacite reconduction trimestrielle.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

5e. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin

Ce point est ajourné.

Point 6 : Affaires de chasse**6a. Location de la Chasse Communale – lot ° 1 : Modification de la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2012**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier la délibération prise en date du 05 novembre 2012.

Après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse et suite à la demande de M. Alexandre BERVICK, locataire du lot de chasse n° 1, le bail sera transféré à l'association « Les Vieux Marcassins » en date du 1^{er} avril 2013.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

Point 6b. Location de la Chasse communale – Lot n° 1 : Agrément des associés

Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 – Lot n° 1 –
Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et agrément de deux associés

Monsieur Alexandre BERVICK, président de l'Association de chasse « Les Vieux Marcassins », locataire du lot de chasse n° 1 de la Chasse communale a demandé l'agrément d'un nouvel associé, Monsieur PFAADT Ringo domicilié à (67260) KESKASTEL en remplacement de M. SCHULER Laurent et a renouvelé la demande d'agrément de M. Laurent RHEIN, qui vient de présenter un permis de chasser français.

Après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultée par courrier, plusieurs avis ont été émis quand à l'agrément des deux associés :

- Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers du Bas-Rhin et l'Office National des Forêt ont émis un avis favorable.
- Le Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces (Pôle Milieux Naturels et Espèces) de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin a émis un avis favorable sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées aux articles 4 et 35 du Cahier des charges type.
- La Fédération Départementale des Chasseurs a émis un avis favorable à l'agrément de M. Ringo PFAADT et un avis défavorable à l'agrément de M. Laurent RHEIN qui ne présente toujours pas de permis de chasser français. Par permis de chasser français, la Fédération Départementale des Chasseurs entend permis de chasser délivré par une autorité administrative française (préfecture, sous-préfecture ou ONCFS) suite à l'obtention de l'examen de permis de chasser français.
- Les autres membres de la Commission Départementale (Groupement départemental des lieutenants de louveterie, Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitations Agricoles du Bas-Rhin) ne s'étant pas prononcés dans le délai imparti, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'agréer en tant qu'associés du lot de chasse n°1 Monsieur PFAADT Ringo de (67260) KESKASTEL (en remplacement de M. SCHULER Laurent) en plus des associés présentés lors de l'agrément de l'association de Chasse « Les Vieux Marcassins » (délibération du Conseil Municipal Séance du 05 novembre 2012), à savoir M. BERVICK Alexandre de (67700) Monswiller, M. ESTREICH Jean-Claude de (57510) HINSING-HOLVING, M. GLOCK François de (5471) WELLENSTEIN – Luxembourg et M. WEISS Jean-Pierre de (67320) BERG.
- de ne pas agréer en tant qu'associé du lot de chasse n° 1 Monsieur Laurent RHEIN demeurant (5422) ERPELDANGE – Luxembourg tant qu'il n'est pas en mesure de présenter un permis de chasser français établi par une autorité française suite à l'obtention de l'examen du permis de chasser français.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

Texte voté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

Point 7 : Affaires de personnel

20130610DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.1 (personnel titulaires et stagiaires)

7a. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi supplémentaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour renforcer les effectifs du service d'entretien de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide de créer, avec effet du 01/07/2013 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.1 (personnel titulaires et stagiaires)

7b. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi supplémentaire d'agent de maîtrise pour renforcer les effectifs du service d'entretien de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide de créer, avec effet du 01/07/2013 un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.4. (autres catégories de personnels)

7c. Création d'un poste d'agent technique statutaire pour la Régie municipale d'Electricité

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite à compter du 1^{er} Mai 2016 de l'agent Technique Principal de la Régie Municipale d'Electricité de la Ville de SARRE-UNION et de la nécessité de recruter d'ores et déjà pour assurer son remplacement dès le 1^{er} Septembre 2013.

Une annonce pour l'offre d'emploi a été publiée dans les « DNA Emploi » le 27 Avril 2013, ainsi qu'à Pôle Emploi, pour le recrutement d'un Monteur Electricien.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter la création d'un poste d'agent technique statutaire,
- Autorise le Maire à recruter un Monteur Electricien.

Le tableau des effectifs des emplois statutaires de la filière technique de la Régie sera modifié comme suit :

| CATEGORIE D'EMPLOI (filière technique) | Ancienne situation (avant le 01.09.2013) | Nouvelle situation (après le 01.09.2013) |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Chef d'Exploitation | 1 | 1 |
| Agent Technique Principal | 1 | 1 |
| Chef Ouvrier | 1 | 1 |
| Monteur Electricien | - | 1 |

L'échelonnement de ces emplois est fixé conformément aux dispositions des statuts des Industries Electriques et Gazières applicables à la Régie Municipale d'Electricité de la Ville de SARRE-UNION.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont prévus au budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 20 juin 2013.

Point 8 : Nouvelle répartition des sièges de l'intercommunalité

20130610DCM8

Nomenclature ACTES : 5.7 (intercommunalité)

La réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 231 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges des conseillers

communautaires à partir des prochaines élections municipales (article L 5211 6-1 du code générales des collectivités territoriales). Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou, à défaut, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Afin de préparer les prochaines élections municipales, il convient de délibérer dès à présent sur la répartition des sièges selon les prescriptions de la loi. Il est rappelé que les communes membres doivent délibérer sur cet accord avant le 31 août 2013.

Selon les dispositions législatives, la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union est dans la tranche démographique de 10 000 à 19 999 habitants. Elle peut ainsi avoir droit au minimum à 26 sièges.

Suite à la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, il est préconisé de délibérer sur une répartition avec accord selon le principe suivant :

- un conseiller par tranche de 600 habitants entamée.

Durant le prochain mandat, si une commune dépasse ce seuil ou un de ses multiples, il ne lui sera pas attribué de siège supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sarre-Union,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561, dite loi Richard, du 31 décembre 2012 modifiant la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 précitée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1 ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Donne son accord sur le nombre de siège alloué à la commune de Sarre-Union et sur la nouvelle répartition des sièges comme suit :

| Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union | Population municipale 2013 | Nbre siège |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Altwiller | 419 | 1 |
| Bissert | 148 | 1 |
| Domfessel | 307 | 1 |
| Harskirchen | 852 | 2 |
| Herbitzheim | 1912 | 4 |
| Hinsingen | 81 | 1 |
| Keskastel | 1582 | 3 |
| Oermingen | 1231 | 3 |
| Rimsdorf | 292 | 1 |
| Sarre-Union | 3072 | 6 |
| Sarrewerden | 938 | 2 ou 3 |
| Schopperten | 401 | 1 |
| Voellerdingen | 421 | 1 |
| Total | 11656 | 27 ou 28 |

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2013.

Point 9 : Rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

20130610DCM9

Nomenclature ACTES : 8.8 (environnement)

Rapports Annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2012. L'examen des rapports n'a pas donné lieu à des observations.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

Point 10 : Divers

20130610DCM10A

Nomenclature ACTES : 9.4 (Vœux et motions)

10a. Motion

La société Est-Vidéocommunication a décidé, sans en informer préalablement la commune, d'augmenter les tarifs de ses offres à compter du 1^{er} juillet 2013.

La Commune s'est opposée à la mise en œuvre de ce changement de tarif.

Il ressort en effet de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble passé avec la Ville de SARRE-UNION le 5 juillet 1991 que ce type de modification ne peut être décidé de manière unilatérale, sans autorisation de la Ville.

L'article 5 de la convention met à la charge de la Société ESTVIDEO COMMUNICATION une obligation d'informer la Ville « *de tout changement de tarif au moins un mois avant sa mise en application, même si la modification n'a pour but, que l'application de la variation de l'indice de révision des prix* ». Il dispose également que toute modification des prix applicables aux abonnements doit être soumise à l'accord préalable et écrit de la Ville, lorsqu'elle a pour effet d'entraîner une augmentation supérieure à la variation annuelle de l'indice convenu.

Or, depuis le 30 juillet 2004, un des indices de référence de la convention (Produits et Services Divers) n'est plus publié. L'article 5 de la convention prévoit que dans un tel cas, les parties doivent trouver un accord sur son remplacement. Un tel accord n'est pas intervenu.

A défaut d'accord, il convient de considérer que toute modification des tarifs doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

La Commune de SARRE-UNION devait dès lors non seulement être avertie des modifications envisagées mais aussi donner son accord à ce projet avant toute information des abonnés et toute entrée en vigueur. En l'occurrence, la Société ESTVIDEO COMMUNICATION n'a pas respecté les obligations mises à sa charge par la convention câble de 1991.

Par ailleurs, selon ce même courrier reçu par les abonnés de Sarre-Union, il ressort que la Société ESTVIDEO COMMUNICATION a introduit de nouveaux services tel que l'accès à Internet, la téléphonie fixe et la téléphonie mobile sans solliciter l'accord préalable de la ville.

Cette introduction de nouveaux services est totalement contraire aux dispositions de la convention qui régit nos rapports avec ladite Société et plus particulièrement celles de son article 11 qui édicte que :

"Le réseau pourra être progressivement adapté à de nouvelles possibilités en matière de services étant précisé que les redevances d'abonnement et les droits de raccordement seront fixés en conséquence après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Ville."

Cet accord est d'autant plus essentiel que l'introduction de ces nouveaux services a dû générer des investissements dont la charge serait susceptible de revenir à terme à la Ville.

Pour ces raisons, la Commune de SARRE-UNION s'oppose à l'entrée en vigueur de ces modifications sans son accord préalable.

Dans l'hypothèse où la société ESTVIDEO COMMUNICATION déciderait de ne pas tenir compte de la contestation de la Mairie de SARRE-UNION dans un délai de quinze jours à partir de la date de réception de la copie de la présente, cette dernière se verra dans l'obligation de saisir le juge des référés du Tribunal administratif de STRASBOURG afin qu'il ordonne, sur le fondement de l'article L.521-3 du code de justice administrative, toute mesure utile à l'exécution du contrat.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2013.

20130610DCM108

Nomenclature ACTES : 2.3

10b. Décisions du Maire : Droit de préemption

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

| | <u>Date et n° de la décision :</u> | <u>Objet de la décision :</u> |
|----------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16.04.13 – N° 8/2013 | | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 21 n° 304/38 et n° 305/39, sis 44a rue de Rimsdorf |
| 16.04.13 – N° 9/2013 | | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 17 n° 30, n° 31, n° 33, n° 37, n° 57/32, n° 59/38, n° 60/38, n° 85/29, n° 86/29, n° 87/32 et n° 88/32, sis 4 rue Maréchal Foch |

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27.05.13 – N° 2013-DEC-10 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 35, sis 43 Grand'Rue |
| 27.05.13 – N° 2013-DEC-11 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 161, sis 5 rue du Muguet |
| 30.05.13 – N° 2013-DEC-12 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 24 n° 34, sis au lieudit Rebberg |
| 30.05.13 – N° 2013-DEC-13 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 22 n° 1, sis 36 route de Phalsbourg |
| 06.06.13 – N° 2013-DEC-14 | Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 17 n° 34, 35 et 36, sis 4 rue Maréchal Foch |

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2013.

20130610DCM10C

Nomenclature ACTES : 8.4 (Aménagement du territoire)

10c. Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la nouvelle charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et a donné un avis favorable.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2013

| N° | Objet | Rapporteur |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1 | <u>Marchés Publics</u> | |
| 1a | Marché pour les travaux de restauration des deux escaliers et réfection du porche de l'entrée principale de l'église catholique | Monsieur le Maire |
| 1b | Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie dans les rues Sainte Montée, Saint Georges et Presbytère de Sarre-Union | Monsieur le Maire |
| 1c | Divers travaux de voirie | Monsieur le Maire |
| 1d | Réaménagement et sécurisation d'une entrée de ville | Monsieur le Maire |
| 2 | <u>Tarifs</u> | Monsieur le Maire |
| 3 | <u>Subventions</u> | Monsieur le Maire |
| 4 | <u>Adhésion au dispositif départemental d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois</u> | Monsieur le Maire |
| 5 | <u>Affaires immobilières et foncières</u> | |
| 5a | Location | Monsieur le Maire |
| 5b | Avenant n° 1 à la convention du 25 février 2011 | Monsieur le Maire |
| 5c | Lotissement Les Sorbiers | Monsieur le Maire |
| 5d | Lotissement Les Petits Jardins | Monsieur le Maire |
| 5e | Adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin | Monsieur le Maire |

| | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 6 | <u>Affaires de chasse</u> | |
| 6a | Location de la Chasse Communale – lot ° 1: Modification de la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2012 | Monsieur le Maire |
| 6b | Location de la chasse communale n° 1 – Agrément des associés | Monsieur le Maire |
| 7 | <u>Affaires de personnel</u> | |
| 7a | Création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Monsieur le Maire |
| 7b | Création d'un poste d'agent de maîtrise | Monsieur le Maire |
| 7c | Création d'un poste d'agent technique statutaire pour la Régie Municipale d'Electricité | Monsieur le Maire |
| 8 | <u>Nouvelle répartition des sièges de l'intercommunalité</u> | Monsieur le Maire |
| 9 | <u>Rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement – exercice 2012</u> | Monsieur le Maire |
| 10 | <u>Divers</u> | |
| 10a | Motion | Monsieur le Maire |
| 10b | Décisions du Maire : Droit de préemption urbain | Monsieur le Maire |
| 10c | Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord | Monsieur le Maire |

La séance est levée à 20 heures 30.

A Sarre-Union, le 10 juin 2013

Le Maire,

Marc SENE

